



Commune de
La Boisse

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025
LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération	Date de la délibération	Objet	Décision de l'Assemblée	Date de l'affichage électronique
20250520-DELIB1	20.05.2025	Administration Générale : Association Foncière de St Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse et Tramoyes : Renouvellement d'un membre	A L'UNANIMITE	26.05.2025
20250520-DELIB2	20.05.2025	Administration Générale : 3 CM : Composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales	A L'UNANIMITE	26.05.2025
20250520-DELIB3	20.05.2025	Finances : Echange de parcelles ntre la commune de LA BOISSE et la SCI LA CAMARETTE, en vue de la régularisation du chemin rural de Lorientan	A L'UNANIMITE	26.05.2025

20250520- DELIB4	20.05.2025	Finances : Echange de parcelles entre la commune de LA BOISSE et les Consorts VEILLARD, en vue de la régularisation du chemin rural de Lorietan	A L'UNANIMITE	26.05.2025	
20250520- DELIB5	20.05.2025	Finances : Budget communal : Vote des subventions allouées aux Associations	A L'UNANIMITE	26.05.2025	
20250520 DELIB6	20.05.2025	Finances : Demande de subvention auprès de la 3CM au titre du fonds de concours	A L'UNANIMITE	26.05.2025	
20250520 DELIB7	20.05.2025	Finances : Budget Primitif M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2025	A L'UNANIMITE	26.05.2025	
20250520 DELIB8	20.05.2025	Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois communaux : Création de deux postes à temps complet filière technique	A L'UNANIMITE	26.05.2025	

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20250520- DELIB01

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER - REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- ✓ M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- ✓ M. MARTIN André à M. SOILEUX Laurent
- ✓ Mme CONDE-DELPHINE Caroline à M. DOS SANTOS Dominigos.

Absent : M. FRAIOLI Ludovic

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Agnès

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

Association Foncière de St Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse et Tramoyes :
Renouvellement d'un membre.

M. Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de St Maurice de Beynost, Beynost, la Boisse et Tramoyes, le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 septembre 2022 a nommé M. RAPHANEL Yannick et M. JOSSERAND Thierry.

Il informe également que M. JOSSERAND a été désigné par la Chambre d'Agriculture, et qu'il y a donc lieu de le remplacer.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_01-DE

Par délibération en date du 09.04.2024, M. RAPHANEL Yannick a été proposé, mais il ne peut pas remplacer M. JOSSERAND Thierry, car ce dernier a déjà été désigné par une délibération du conseil municipal en date du 12.09.2022.

Monsieur le Maire propose donc de désigner Mme JOSSERAND Amandine, pour faire partie de l'Association Foncière de St Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse et Tramoyes.

Vu l'article R133-3 du code rural et de la pêche maritime,
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière intercommunale des communes de St Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse et Tramoyes,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un propriétaire foncier de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune de LA BOISSE.

Le conseil municipal,
Où les explications de Monsieur le Maire.

A L'UNANIMITE

APPROUVE la désignation de Mme JOSSERAND Amandine au sein de l'association foncière de St Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse et Tramoyes.

Fait et délibéré le 20 mai 2025
Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL

The signature of G. Raphanel is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "LA BOISSE" at the top and "2025" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_02-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20250520- DELIB02

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER - REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- ✓ M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- ✓ M. MARTIN André à M. SOILEUX Laurent
- ✓ Mme CONDE-DELPHINE Caroline à M. DOS SANTOS Dominigos.

Absent : M. FRAIOLI Ludovic

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Agnès

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

3CM : Composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,
VU la circulaire n° TERB1833158C du ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales en date du 27 février 2019.

VU la délibération n° DE-2025/04/44-AG du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel en date du 03 avril 2025 fixant la composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales.

Considérant le courrier de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain en date du 14 mars 2025 relatif à la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la composition de l'assemblée sera fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, maison dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'un des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.
- Selon l'application du VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L5211-6 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), Madame la Préfète fixera à 31 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_02-DE

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, suite à l'avis de la commission permanente / conférence des maires de la 3CM en date du 26 mars 2025, le conseil communautaire réuni en date du 03 avril 2025, a décidé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, en application du VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	6 879 habitants	9 sièges
Dagneux	4 741 habitants	6 sièges
Beligneux	3 484 habitants	4 sièges
La Boisse	3 401 habitants	4 sièges
Balan	2 878 habitants	3 sièges
Niévroz	1 648 habitants	2 sièges
Bressolles	1 003 habitants	2 sièges
Pizay	922 habitants	2 sièges
Sainte Croix	548 habitants	1 siège
TOTAL DES SIEGES		33 sièges

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	6 879 habitants	9 sièges
Dagneux	4 741 habitants	6 sièges
Beligneux	3 484 habitants	4 sièges
La Boisse	3 401 habitants	4 sièges
Balan	2 878 habitants	3 sièges
Niévroz	1 648 habitants	2 sièges

Bressolles	1 003 habitants	2 sièges
Pizay	922 habitants	2 sièges
Sainte Croix	548 habitants	1 siège

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mai 2025

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_03-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20250520- DELIB03

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER - REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- ✓ M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- ✓ M. MARTIN André à M. SOILEUX Laurent
- ✓ Mme CONDE-DELPHINE Caroline à M. DOS SANTOS Dominigos.

Absent : M. FRAIOLI Ludovic

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Agnès

OBJET :

FINANCES : Rapporteur M. RAPHANEL Gérard

Echange de parcelles entre la commune de LA BOISSE et la SCI LA CAMARETTE, en vue de la régularisation du chemin rural de Lorientan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le cabinet de Géomètres Experts ALTEA EXPERTS a été mandaté par la SCI LA CAMARETTE pour une mission de bornage sur les parcelles leur appartenant sises lieu-dit « La Camarette » à LA BOISSE.

Lors de cette mission, il a été constaté une irrégularité au niveau du tracé du chemin rural de Lorientan au niveau du plan cadastral.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_03-DE



Afin de mettre en conformité le plan cadastral, il a été convenu de procéder aux régularisations foncières entre la Commune de LA BOISSE et la SCI LA CAMARETTE.

Après division parcellaire, les parcelles suivantes ont été créées selon le plan établi par le cabinet géomètre expert Altéa et annexé à la présente (en bleu les parcelles concernées par cet échange) :

Situation ancienne			Situation future		
Parcelle Mère	Contenance Mère	Propriétaire	Parcelle Fille	Contenance Fille	Propriétaire
A 2047	3ha48a20ca	SCI LA CAMARETTE	A 2074	0ha02a27ca	Commune de La Boisse
			A 2075	1ha04a50ca	SCI La Camarette
			A 2076	0ha00a07ca	Consorts VEILLARD
			A 2077	0ha00a04ca	Commune de La Boisse
			A 2078	0ha03a84ca	SCI La Camarette
			A 2079	0ha19a54ca	SCI La Camarette
Domaine non cadastré		Commune de La Boisse	A 2080	0ha00a69ca	Consorts VEILLARD
			A 2081	0ha00a94ca	SCI La Camarette
			A 2082	0ha00a07ca	Consorts VEILLARD
			A 2083	0ha01a09ca	Commune de La Boisse
			A 2084	0ha00a30ca	SCI La Camarette
			A 2085	0ha00a51ca	SCI La Camarette
			A 2086	0ha00a01ca	Commune de La Boisse
			A 2087	0ha00a58ca	SCI La Camarette
			A 2088	0ha00a31ca	SCI La Camarette
			A 2089	0ha00a05ca	Consorts VEILLARD

Par ailleurs, une servitude devra être constituée entre la SCI LA CAMARETTE et la commune de LA BOISSE, pour le passage d'une canalisation d'eau qui traverse le chemin rural de Loriétan. Cette canalisation est matérialisée en pointillé bleu sur le plan d'ensemble joint à la présente délibération.

Les conditions de cet échange sont reprises dans le projet d'acte qui sera établi par Maître HAYETTE notaire à Montluel, qui aura également la charge de la rédaction de l'acte authentique.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la SCI LA CAMARETTE ainsi que les frais inhérents à la constitution de la servitude. Les frais d'acte concernant l'échange seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- L'échange des parcelles citées ci-dessus entre la commune de LA BOISSE et la SCI LA CAMARETTE, dans le cadre de la régularisation du tracé du chemin rural de Loriétan au niveau du plan cadastral ;
- La constitution d'une servitude entre la SCI LA CAMARETTE et la commune de LA BOISSE, pour le passage d'une canalisation d'eau qui traverse le chemin rural de Loriétan.

Monsieur le Maire

Où les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_03-DE

APPROUVE l'échange des parcelles citées ci-dessus entre la commune de LA BOISSE et la SCI LA CAMARETTE, dans le cadre de la régularisation du tracé du chemin rural de Loriétan au niveau du plan cadastral, selon le plan établi par le cabinet géomètre expert Altéa et annexé à la présente (en bleu les parcelles concernées par cet échange).

ACCEPTE la constitution d'une servitude entre la SCI LA CAMARETTE et la commune de LA BOISSE, pour le passage d'une canalisation d'eau qui traverse le chemin de Loriétan.

DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par la SCI LA CAMARETTE ainsi que les frais inhérents à la constitution de la servitude. Les frais d'acte concernant l'échange seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire et toute autre personne habilitée à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le 20 mai 2025

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHAEL



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 001-210100491-20250520-20250520_03-DE

三	三
二	二
一	一
四	四
五	五
六	六
七	七
八	八
九	九
十	十
十一	十一
十二	十二
十三	十三
十四	十四
十五	十五
十六	十六
十七	十七
十八	十八
十九	十九
二十	二十
二十一	二十一
二十二	二十二
二十三	二十三
二十四	二十四
二十五	二十五
二十六	二十六
二十七	二十七
二十八	二十八
二十九	二十九
三十	三十
三十一	三十一
三十二	三十二
三十三	三十三
三十四	三十四
三十五	三十五
三十六	三十六
三十七	三十七
三十八	三十八
三十九	三十九
四十	四十
四十一	四十一
四十二	四十二
四十三	四十三
四十四	四十四
四十五	四十五
四十六	四十六
四十七	四十七
四十八	四十八
四十九	四十九
五十	五十
五十一	五十一
五十二	五十二
五十三	五十三
五十四	五十四
五十五	五十五
五十六	五十六
五十七	五十七
五十八	五十八
五十九	五十九
六十	六十
六十一	六十一
六十二	六十二
六十三	六十三
六十四	六十四
六十五	六十五
六十六	六十六
六十七	六十七
六十八	六十八
六十九	六十九
七十	七十
七十一	七十一
七十二	七十二
七十三	七十三
七十四	七十四
七十五	七十五
七十六	七十六
七十七	七十七
七十八	七十八
七十九	七十九
八十	八十
八十一	八十一
八十二	八十二
八十三	八十三
八十四	八十四
八十五	八十五
八十六	八十六
八十七	八十七
八十八	八十八
八十九	八十九
九十	九十
九十一	九十一
九十二	九十二
九十三	九十三
九十四	九十四
九十五	九十五
九十六	九十六
九十七	九十七
九十八	九十八
九十九	九十九
一百	一百

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_04-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20250520- DELIB04

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER - REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- ✓ M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- ✓ M. MARTIN André à M. SOILEUX Laurent
- ✓ Mme CONDE-DELPHINE Caroline à M. DOS SANTOS Dominigos.

Absent : M. FRAIOLI Ludovic

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Agnès

OBJET :

FINANCES : Rapporteur M. RAPHANEL Gérard

Echange de parcelles entre la commune de LA BOISSE et les Consorts VEILLARD, en vue de la régularisation du chemin rural de Lorientan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le cabinet de Géomètres Experts ALTEA EXPERTS a été mandaté par les consorts VEILLARD Loïc pour une mission de bornage sur les parcelles leur appartenant sise lieu-dit « La Camarette » LA BOISSE.

Lors de cette mission, il a été constaté une irrégularité au niveau du tracé du chemin rural de Lorientan au niveau du plan cadastral.

Afin de mettre en conformité le plan cadastral, il a été convenu de procéder aux régularisations foncières entre la Commune de LA BOISSE et les consorts VEILLARD.

Après division parcellaire, les parcelles suivantes ont été créées selon le plan établi par le cabinet géomètre expert Altéa et annexé à la présente (en bleu les parcelles concernées par cet échange) :

Situation ancienne			Situation future		
Parcelle Mère	Contenance Mère	Propriétaire	Parcelle Fille	Contenance Fille	Propriétaire
A 1591	0ha06a75ca	Consorts VEILLARD	A 2048	0ha00a10ca	Commune de La Boisse
			A 2049	0ha06a65ca	Consorts VEILLARD
A 1592	0ha03a60ca	Consorts VEILLARD	A 2050	0ha00a13ca	Commune de La Boisse
			A 2051	0ha03a46ca	Consorts VEILLARD
			A 2052	0ha00a01ca	SCI La Camarette
A 1598	0ha05a90ca	Consorts VEILLARD	A 2053	0ha05a58ca	Consorts VEILLARD
			A 2054	0ha00a24ca	Commune de La Boisse
			A 2055	0ha00a06ca	SCI La Camarette
			A 2056	0ha00a02ca	SCI La Camarette
A 1599	0ha02a90ca	Consorts VEILLARD	A 2057	0ha02a72ca	Consorts VEILLARD
			A 2058	0ha00a11ca	Commune de La Boisse
			A 2059	0ha00a07ca	SCI La Camarette
A 1600	0ha02a90ca	Consorts VEILLARD	A 2060	0ha02a69ca	Consorts VEILLARD
			A 2061	0ha00a12ca	Commune de La Boisse
A 1604	0ha05a90ca	Consorts VEILLARD	A 2062	0ha00a09ca	SCI La Camarette
			A 2063	0ha05a44ca	Consorts VEILLARD
			A 2064	0ha00a23ca	Commune de La Boisse
A 1605	0ha06a50ca	Consorts VEILLARD	A 2065	0ha00a23ca	SCI La Camarette
			A 2066	0ha06a01ca	Consorts VEILLARD
			A 2067	0ha00a24ca	Commune de La Boisse
			A 2068	0ha00a24ca	SCI La Camarette
A 1886	2ha38a14ca	Consorts VEILLARD	A 2069	0ha00a01ca	SCI La Camarette
			A 2070	2ha37a42ca	Consorts VEILLARD
			A 2071	0ha00a57ca	Commune de La Boisse
			A 2072	0ha00a15ca	SCI La Camarette
Domaine non cadastré		Commune de La Boisse	A 2073	2ha37a51ca	SCI La Camarette
			A 2080	0ha00a69ca	Consorts VEILLARD
			A 2081	0ha00a94ca	SCI La Camarette
			A 2082	0ha00a07ca	Consorts VEILLARD
			A 2083	0ha01a09ca	Commune de La Boisse
			A 2084	0ha00a30ca	SCI La Camarette
			A 2085	0ha00a51ca	SCI La Camarette
			A 2086	0ha00a01ca	Commune de La Boisse
			A 2087	0ha00a58ca	SCI La Camarette
			A 2088	0ha00a31ca	SCI La Camarette
			A 2089	0ha00a05ca	Consorts VEILLARD

Les conditions de cet échange sont reprises dans le projet d'acte, établi par Maître HAYETTE notaire à Montluel, qui aura également la charge de la rédaction de l'acte authentique.

Les frais de géomètre seront pris en charge par les consorts VEILLARD et les frais d'acte concernant l'échange seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'échange des parcelles citées ci-dessus dans le cadre de la régularisation du tracé du chemin rural de Loriétan au niveau du plan cadastral.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_04-DE

Le conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'échange des parcelles citées ci-dessus entre la commune de LA BOISSE et les consorts VEILLARD, dans le cadre de la régularisation du tracé du chemin rural de Loriétan au niveau du plan cadastral, selon le plan établi par le cabinet géomètre expert Altéa et annexé à la présente.

DIT que Les frais de géomètre seront pris en charge par les consorts VEILLARD et que les frais d'acte concernant l'échange seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le 20 mai 2025

Pour copie conforme

LE MAIRE,

G. RAPHAEL



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 001-210100491-20250520-20250520_04-DE

PLAN DE DIVISION

IEU-DIT: "LA CAMARETTE" - 01120 LA BOISSE



Le 13/05/2025

b1, b2, b3, b6, b7, b8, b9
Partie Cédée

à la SCI Monsieur Loïc Veillard
Contenance cadastrale: 1ha 05a 74ca
A-2052, A-2056, A-2068, A-2072
A-2075, A-2085, A-2088

Aäl, a2

Reliquat Conserve
par la SCI la Camarette
Contenance cadastrale: 2ha 3
A-2073 A 2084

A-2073

2 F

A-2079 SCI LA CAMARETTE
 Contenance cadastrale: 20a
A-2079, A-2081

DOSSIER DRESSÉ PAR
ALTEA EXPERTS

• **Ref. #2022 1043**
• **Echelle :** 1/50000
• **Notes :** Sauf mention spécifique concernant le chemin rural de Lerdalen, les limites fixées résultent de l'application graphique du plan cadastral, d'éléments cadastraux non réalisés.
• **Alignement :** sur la voirie communale non demandée.
• **Les autres réseaux enterrés n'étant pas visibles, les servitudes de police ne sont pas matérialisées.**
• **Coordonnées :** E.T. 93 C. 46 - Nivellement : I.G.N. 639



LOT C: A-2055, A-2059, A-2062, A-2065, A-2069, A-2076, A-2087	X	Y	DISTANCE
SUMMARY			
227	1856863.99	5184695.87	19.45
228	1856882.17	5184700.93	25.24
229	1856889.51	5184676.91	16.53
230	1856873.95	5184673.32	3.56
230	1856869.88	5184672.50	24.25
TOTAL X			99.04
		Surface: 488.1 m ²	

Superficie: 488 l m²

► Plan de division mis à jour d'après les documents d'arpentages N° 1475B du 06/10/2023 et 1477T du 17/10/2023.

• Plan de division mis à jour suite à la réunion en bornage contradictoire du chemin de Lorféan et à l'implantation de la limite de division les 12 et 13 Avril 2023.

* C: Contenance cadastrale ; valeur indicative non mesurée.
 * Sa: Surface apparente mesurée d'après limites présumées.
 * Sr: Surface réelle mesurée d'après limites garanties.

THE

tracé du chemin de Lotiatiati étirné
tracé du chemin de Lotiatiati rectifié
Limite nouvelle
Servitude de passage à construire
servitude de passage réciproque
entre les lots B et C

LEOPARD

Application graphique du plan
cadastral - Limite non garantie

Reliquat Conserve
par les Consorts VEILLARD

(matenances cadastrales: 2ha 70a 85ca
A-2049 A-2051, A-2053, A-2057, A-2060, A-2063
A-2065 A-2070, A-2076, A-2080, A-2082 A-2089

一、二、三、四、五、六、七、八、九、十、十一、十二、十三、十四、十五、十六、十七、十八、十九、二十、二十一、二十二、二十三、二十四、二十五、二十六、二十七、二十八、二十九、三十、三十一、三十二、三十三、三十四、三十五、三十六、三十七、三十八、三十九、四十、四十一、四十二、四十三、四十四、四十五、四十六、四十七、四十八、四十九、五十、五十一、五十二、五十三、五十四、五十五、五十六、五十七、五十八、五十九、六十、六十一、六十二、六十三、六十四、六十五、六十六、六十七、六十八、六十九、七十、七十一、七十二、七十三、七十四、七十五、七十六、七十七、七十八、七十九、八十、八十一、八十二、八十三、八十四、八十五、八十六、八十七、八十八、八十九、九十、九十一、九十二、九十三、九十四、九十五、九十六、九十七、九十八、九十九、一百

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_05-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20250520- DELIB05

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER - REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- ✓ M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- ✓ M. MARTIN André à M. SOILEUX Laurent
- ✓ Mme CONDE-DELPHINE Caroline à M. DOS SANTOS Dominigos.

Absent : M. FRAIOLI Ludovic

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Agnès

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

BUDGET COMMUNAL : Vote des subventions allouées aux Associations

Vu la commission finances en date du 14 mai 2025, au cours de laquelle a été abordée la répartition des subventions aux associations,

Vu la délibération n°20250408-03 du 08 avril 2025 portant approbation du budget principal et les crédits inscrits, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574,

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que le montant des subventions 2025, alloué aux associations Buissardes, prend en compte les demandes formulées par les présidents d'associations, les bilans financiers et autres comptes de résultat.

Elle propose de verser la somme de 91 438.19 € selon la répartition présente dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2025

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions versées en 2024	PROPOSITIONS 2025
Acenas	200,00 €	200,00 €
Association classes en 2	200,00 €	200,00 €
Association des Jeunes Tennis de Table	1 000,00 €	0,00 €
Association des Maires	1 053,22 €	1 061,39 €
Association LA BOISSE A JEUX	300,00 €	150,00 €
Bibliothèque Médiathèque Communale	7 500,00 €	8 000,00 €
BTP CFA	200,00 €	100,00 €
Comité de Jumelage	900,00 €	1 008,00 €
Ensemble Instrumental de MONTLUEL et des environs	350,00 €	350,00 €
Lycée de la Côtère	1 000,00 €	0,00 €
La Boule des Amis	400,00 €	200,00 €
Les Buissardoux	54 000,00 €	55 000,00 €
Les Buissardoux RAM	12 000,00 €	15 000,00 €
Loisirs pour Tous	0,00 €	400,00 €
MJC MONTLUEL	1 000,00 €	1 000,00 €
MFR de Mondy	100,00 €	0,00 €
MFR de Montluel	0,00 €	200,00 €
MFR saint laurent de Chamousset	100,00 €	100,00 €
MFR Balan	300,00 €	400,00 €
MFR Pont de Veyle	0,00 €	100,00 €
MFR la Saulsaie	100,00 €	0,00 €
Périscolaire	3 000,00 €	3 000,00 €
Smash Club buissard	800,00 €	0,00 €
Sou des Ecoles sorties scolaires ,	1 400,00 €	1 380,00 €
SPA	2 729,60 €	2 634,80 €
Tennis Club de LA BOISSE	400,00 €	400,00 €
La Gaule Sereine	0,00 €	354,00 €
TOTAL	89 032,82 €	91 438,19 €

Le montant inscrit au budget primitif 2025 est de 120 000 €.

Pour la subvention allouée à l'association « les Buissardoux » et le « RPE », le conseil municipal lors de sa séance du 04 mars 2025, a acté un versement anticipé d'un montant de 40 000 €. Le solde de la subvention se fera de la manière suivante :

✓ **30 000 € courant juin 2025.**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_05-DE

Pour la subvention allouée à la médiathèque, le conseil municipal lors de sa séance du 08 avril 2025 a acté le versement anticipé d'un montant de 8 000 €.

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2025 selon le tableau cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement des subventions aux associations pour l'année 2025 suivant le tableau de répartition ci-dessus.

DIT que le solde de la subvention versée à l'association « Les Buissardoux » et « RPE » se fera suivant la clé de répartition stipulée ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574,

Fait et délibéré le 20 mai 2025

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 001-210100491-20250520-20250520_05-DE

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_DELI06-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20250520- DELIB06

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER - REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- ✓ M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- ✓ M. MARTIN André à M. SOILEUX Laurent
- ✓ Mme CONDE-DELPHINE Caroline à M. DOS SANTOS Dominigos.

Absent : M. FRAIOLI Ludovic

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Agnès

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Demande de subvention auprès de la 3CM au titre du fonds de concours

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Côtière (3CM) et notamment les dispositions incluant la commune de LA BOISSE, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté de Communes 3CM compétente en matière « d'environnement » conformément au « Projet de territoire » arrêté par délibération en date du 23 mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que l'octroi d'un fonds de concours nécessite les « accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant que dans le cadre de son programme de modernisation de son parc de logements locatifs, la commune prévoit la rénovation énergétique des deux maisons, afin d'améliorer l'état des habitations et respecter les normes environnementales actuelles.

Le coût estimatif de l'opération est de 203 900 € HT.

Considérant que ce projet est éligible au dispositif Fonds de concours de la 3CM.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT « RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX »		
DEPENSES		
Dépenses	Montant HT	
AMO	22 100 €	
Ingénierie Projet	12 200 €	
Rénovation maison 1	112 800 €	
Rénovation maison 2	56 800 €	
TOTAL	203 900 €	
RECETTES		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	50 000 €	25 %
Subvention au titre du fonds vert	63 120 €	30 %
Subvention Pacte de territoire – Rénovation écologique	40 780 €	20 %
Subvention 3CM – Fonds concours	50 000 €	25 %
TOTAL	203 900 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter l'opération « Rénovation énergétique des logements communaux » et les modalités de financement,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la communauté de Communes de la Côtère,
- De s'engager à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_DELI06-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A L'UNANIMITE

ADOpte l'opération « Rénovation énergétique des logements communaux » et les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à déposer une demande de subvention auprès de la communauté de Communes de la Côtère.

S'ENGAGE à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Fait et délibéré le 20 mai 2025

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 001-210100491-20250520-20250520_DELI06-DE

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_07-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

20250520- DELIB07

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER - REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- ✓ M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- ✓ M. MARTIN André à M. SOILEUX Laurent
- ✓ Mme CONDE-DELPHINE Caroline à M. DOS SANTOS Dominigos.

Absent : M. FRAIOLI Ludovic

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Agnès

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Budget Primitif M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre

de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de LA BOISSE a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année 2025.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mai 2025

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 001-210100491-20250520-20250520_08-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20250520- DELIB08

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER - REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- ✓ Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- ✓ M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- ✓ M. MARTIN André à M. SOILEUX Laurent
- ✓ Mme CONDE-DELPHINE Caroline à M. DOS SANTOS Dominigos.

Absent : M. FRAIOLI Ludovic

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Agnès

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Modification du tableau des emplois communaux : Création de deux postes à temps complet filière technique

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST),

Considérant qu'il appartient à l'autorité délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Ainsi, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents de la commune comme précisé ci-après :

Mme le rapporteur informe l'Assemblée de la :

- ✓ **Création d'un poste d'agent de maîtrise principal** : Ce poste sera pourvu par un agent déjà en poste à temps complet sur la collectivité au grade d'agent de maîtrise. Cet agent bénéficie d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal, depuis le 1^{er} mars 2025.
- ✓ **Modification de la durée hebdomadaire d'un poste** :
 - Le poste d'agent de service de la structure multi accueil d'une durée de 25H hebdomadaire va passer à temps complet, suite à une modification de sa fiche de poste au sein de la structure multi accueil.

Mme le rapporteur informe également l'assemblée que dans le cadre de la modification du tableau des emplois communaux, il convient de supprimer le poste suivant :

- ✓ **Filière technique** : 1 poste d'agent de service de la structure multi accueil à temps non complet 25 h hebdomadaire.

Mme le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme précisé ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de créer, de modifier et de supprimer les postes cités précédemment.

DECIDE d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout acte s'y afférant.

Fait et délibéré le 20 mai 2025

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHAN



TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE LA BOISSE

SITUATION AU 01 AVRIL 2024

SITUATION AU 01 JUIN 2025

03.001.201010001-20200000

EMPLOIS									EFFECTIFS													
Fonction	Durée hebdo.	CAT	Libellé ou du des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Nombre	son statut	sa situation	Durée hebdo.	Fonction	Durée hebdo.	CAT	Libellé ou du des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Nombre	son statut	sa situation	Durée hebdo.					
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET																						
FILIERE ADMINISTRATIVE									FILIERE ADMINISTRATIVE													
Directeur Général des Services	35	A	Cadre d'emploi des attachés	Attaché Principal	1		pourvu	35	Directeur Général des Services	35	A	Cadre d'emploi des attachés	Attaché principal	1		pourvu	35					
Secrétaire Général de Mairie	35	A	Cadre d'emploi des attachés		1		non pourvu	35	Secrétaire Général de Mairie	35	A	Cadre d'emploi des attachés		1		non pourvu	35					
Responsable des affaires générales	35	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur Principal	1		Titulaire non pourvu	35	Responsable des affaires générales	35	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur Principal	1		Titulaire non pourvu	35					
Secrétaires administratives	35	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif postal de 1 ^{ère} classe	2		Titulaire En fonction	35	Secrétaires administratives	35	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif postal de 1 ^{ère} classe	2		Titulaire En fonction	35					
				Adjoint administratif postal de 2 ^{ème} classe	1		Titulaire En fonction	35					Adjoint administratif postal de 2 ^{ème} classe	1		Titulaire En fonction	35					
				Adjoint administratif	1		Titulaire En fonction	35					Adjoint administratif	1		Titulaire En fonction	35					
Total filière administrative					7				Total filière administrative					7								
FILIERE TECHNIQUE									FILIERE TECHNIQUE													
Agent de service restauration scolaire	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique postal de 2 ^d	2		Titulaire En fonction	35	Agent de service restauration scolaire	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique postal de 2 ^d	2		Titulaire En fonction	35					
ATSEM	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique postal de 2 ^d	1		Titulaire En fonction	35	ATSEM	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique postal de 2 ^d	1		Titulaire En fonction	35					
Entretien et espaces verts	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique postal de 2 ^d	1		Titulaire En fonction	35	Entretien et espaces verts	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique postal de 2 ^d	1		Titulaire En fonction	35					
				Adjoint technique postal de 1 ^{er}	1		Titulaire En fonction	35					Adjoint technique postal de 1 ^{er}	1		Titulaire En fonction	35					
Gardiennage polyvalente	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique postal de 1 ^{er}	1		Titulaire En fonction	35	Gardiennage polyvalente	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique postal de 1 ^{er}	1		Titulaire En fonction	35					
Agent de service des écoles	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique postal de 2 ^d	1		Titulaire En fonction	35	Agent de service des écoles	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique postal de 2 ^d	2		Titulaire En fonction	35					
Agent de service structure multi-accueil	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques avec maintenance	Adjoint de maîtrise	1		Titulaire En fonction	35	Agent de service structure multi-accueil	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques avec maintenance	Adjoint de maîtrise	1		Titulaire En fonction	35					
									Agent de service structure multi-accueil	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques avec maintenance	Adjoint de maîtrise	1		Titulaire En fonction	35					
									Agent de service structure multi-accueil	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques avec maintenance	Adjoint de maîtrise	1		Titulaire En fonction	35					
Total filière technique					9				Total filière technique					12								
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE									FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE													
ATSEM	35	C	Cadre d'emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisée des écoles maternelles postal de 1 ^{er}	4		Titulaire En fonction	35	ATSEM	35	C	Cadre d'emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisée des écoles maternelles postal de 1 ^{er}	4		Titulaire En fonction	35					
Total filière Sanitaire et Sociale					4				Total filière Sanitaire et Sociale					4								
FILIERE POLICE									FILIERE POLICE													
Policeur Municipal	35	C	Cadre d'emploi de la filière Sécurité: Brigadier, Chef Principal	Brigadier	1		Titulaire En fonction	35	Policeur Municipal	35	C	Cadre d'emploi de la filière Sécurité: Brigadier, Chef Principal	Brigadier	1		Titulaire En fonction	35					
Total filière police					1				Total filière police					1								
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET																						
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE									FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE													
Total filière Sanitaire et Sociale					0				Total filière Sanitaire et Sociale					0								
FILIERE TECHNIQUE									FILIERE TECHNIQUE													
Total filière technique					3				Total filière technique					2								
FILIERE ANIMATION									FILIERE ANIMATION													
Animatrice BCD	29h50	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint d'animation postal de 2 ^d	1		Titulaire En fonction	29,5	Animatrice BCD	29h50	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint d'animation postal de 2 ^d	1		Titulaire En fonction	29,5					
Adjoint d'Animation	24h00	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1		Stagiaire Création	24	Adjoint d'Animation	24h00	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1		Stagiaire En fonction	24					
Adjoint d'Animation	9h00	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1		Stagiaire a Supprimer	9	Adjoint d'Animation	24h00	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1		vacant remplacé par un contractuel	24					
Total filière animation					3				Total filière animation					3								
Total emplois permanents					27				Total emplois permanents					29								

國語學報